

PRÉFET DE LA LOZÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZÈRE

MISE EN CONFORMITÉ DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BIARD 1, BIARD 2 et BIARD 4, CHAMPLONG NORD, FONTLONGUE et MAZEL

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017278 - 0001 du 5 octobre 2017, le projet de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de BIARD 1, BIARD 2 et BIARD 4, CHAMPLONG NORD, FONTLONGUE et MAZEL, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE, sont soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des captages de BIARD 1, BIARD 2 et BIARD 4, CHAMPLONG NORD, FONTLONGUE et MAZEL, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE du lundi 30 octobre 2017 au mercredi 29 novembre 2017 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE.

M. Etienne MERCON, major retraité de la gendarmerie, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE :

- le lundi 30 octobre 2017 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 15 novembre 2017 de 14 h à 17 h,
- le mercredi 29 novembre 2017 de 14 h à 17 h,

Pendant le délai précité :

- ✓ le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- ✓ les observations du public devront être :
 - soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie ,
 - soit adressées, par écrit, à la mairie de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE - à l'attention de M. Etienne MERCON, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité de captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère »,
 - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie ;

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) et à la sous-préfecture de Florac, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé
Thierry OLIVIER